

LIGNES DIRECTRICES POUR L'INCLUSION DU HANDICAP DANS LA LANGUE ÉCRITE ET ORALE*

INTRODUCTION

L'établissement des présentes lignes directrices par l'Office des Nations Unies à Genève s'inscrit dans la mise en œuvre de la **Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap**, lancée en 2019. Cette stratégie donne des orientations et propose des mesures concrètes en vue de généraliser l'inclusion du handicap dans le système des Nations Unies. Son objectif est de lever les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer à tous les aspects de la vie sociale et professionnelle, pour que l'inclusion du handicap devienne une démarche pérenne et porteuse de transformation. Selon son indicateur 15, en particulier, il faut veiller à ce que la communication interne et externe soit respectueuse des personnes handicapées.

Le présent document contient des **recommandations** auxquelles le personnel, les experts et les collaborateurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pourront se référer lorsqu'ils auront à traiter de la question du handicap ou d'autres sujets, à l'écrit ou à l'oral, que ce soit dans des discours, des présentations, des communiqués de presse, des publications sur les réseaux sociaux, des communications internes ou d'autres documents formels et informels. Il est le fruit de l'étude approfondie de divers documents et publications, ainsi que de consultations menées auprès de différents experts, dont des personnes handicapées.

Les mots ont leur importance. Il est incontestable que le langage que nous utilisons pour parler des personnes handicapées a des répercussions, car il façonne notre perception du monde. Ce langage a évolué au fil du temps, si bien que des mots et des expressions qui étaient d'usage courant il y a encore quelques années ne sont plus acceptables aujourd'hui. Il est donc important que nous soyons attentifs aux mots et expressions que nous utilisons lorsque nous parlons du handicap ou lorsque nous nous adressons à une personne handicapée. Exposée à un langage inapproprié, une personne handicapée peut se sentir exclue ou insultée, et empêchée de participer pleinement et effectivement à la vie de la société. L'emploi d'un langage inapproprié ou insultant peut constituer une forme de discrimination et porter atteinte aux droits de l'homme. En adoptant un langage qui célèbre la diversité, nous contribuerons à renforcer le modèle du handicap fondé sur les droits de l'homme et à rendre le système des Nations Unies plus inclusif.

De plus, le langage inclusif a un rôle essentiel à jouer dans la **lutte contre le capacitisme** et ses diverses manifestations. Le capacitisme renvoie à une conception erronée et partielle du handicap, selon laquelle la vie ne vaut pas la peine d'être vécue lorsque l'on est une personne handicapée. Il peut prendre de nombreuses formes, y compris l'emploi de propos offensants.

* Le présent document est une adaptation, et non une traduction, du document intitulé « Disability-inclusive language guidelines ».

La **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées** demeure la référence principale en matière de handicap mais la terminologie a évolué depuis son adoption, le 13 décembre 2006. Les observations générales du Comité des droits des personnes handicapées et d'autres documents phares de l'ONU précisent certaines notions et le sens de certains termes.

Les présentes lignes directrices tendent à promouvoir l'emploi systématique d'un langage respectueux dans le système des Nations Unies. Elles définissent des principes généraux et se veulent pratiques et faciles à utiliser. L'annexe I consiste en un tableau récapitulatif des expressions et termes recommandés et des expressions et termes jugés inappropriés. L'annexe II recense des termes dont le sens doit encore être précisé pour que des erreurs courantes cessent d'être commises et que les normes terminologiques de l'ONU soient respectées.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. METTRE LA PERSONNE AU PREMIER PLAN

L'accent doit être mis sur la personne, pas sur son handicap. L'expression « les handicapés », qui réduit la personne à son handicap, est proscrite. Comme dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, on écrira « personne handicapée » ou « personne ayant un handicap ». D'une manière générale, il convient d'utiliser des expressions qui mettent la personne au premier plan. C'est le cas dans les exemples suivants : « personne ayant une trisomie », « femmes ayant un handicap intellectuel », « X. a un handicap moteur ».

En cas de doute, il est conseillé de demander à la personne ou au groupe concerné(e) comment il ou elle choisit de se désigner. Les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène, chacune d'entre elle peut s'auto-identifier d'une façon particulière. Ces choix doivent être respectés et pris en considération. Cela étant, il est utile de disposer d'une terminologie harmonisée. Les présentes lignes directrices ont pour objet de promouvoir l'utilisation de la terminologie utilisée et acceptée par le plus grand nombre.

2. ÉVITER LES ÉTIQUETTES ET LES STÉRÉOTYPES

Le handicap fait partie de la vie et de la diversité humaine. Il convient de l'aborder de façon neutre et naturelle. Il faut se garder de décrire les personnes handicapées comme des « sources d'inspiration » ou des personnes « exceptionnelles ». De telles expressions laissent entendre qu'il est inhabituel et extraordinaire que des personnes handicapées travaillent, réussissent leur vie, soient heureuses et épanouies. Des termes comme « courage » ou « surmonter son handicap » sont condescendants, il faut donc les éviter. Les personnes handicapées ont, comme les autres, des talents et un potentiel.

Le terme « survivant(e) » est parfois utilisé pour désigner des personnes qui ont guéri après avoir eu un grave problème de santé ou qui se sont simplement adaptées à leur situation. On trouve aussi le verbe « survivre » dans des expressions comme « elle a survécu à une hémorragie cérébrale » ou « il a survécu à un AVC ». Certaines personnes emploient les termes « bataille » ou « combat » pour décrire une situation de handicap, un syndrome ou une maladie. Cette rhétorique guerrière, très répandue, n'est pas du goût de tous : certains la jugent inappropriée, voire offensante.

Il faut se garder de décrire les personnes handicapées comme des êtres intrinsèquement vulnérables. La vulnérabilité est le résultat de circonstances externes et n'est pas innée ou inhérente à la personne ou au groupe concerné(e). Chacun ou chacune peut être vulnérable dans une situation particulière ou durant une période donnée. Certaines personnes handicapées peuvent être plus vulnérables que le reste de la population à des infractions comme la violence fondée sur le genre, mais moins vulnérables à d'autres infractions, comme le vol d'identité. Lorsque les obstacles et les circonstances à l'origine de la vulnérabilité ont été écartés, ces personnes ne sont plus vulnérables.

Il convient de ne mentionner le handicap ou la déficience d'une personne que lorsque cela est pertinent. On se focalisera donc sur les compétences ou les droits de la personne, en n'évoquant son handicap que lorsque cela apporte un éclairage ou des précisions utiles. Si, par exemple, on doit faire appel à un ou une collègue pour évaluer la qualité de documents en braille, on parlera de la personne sélectionnée en disant simplement qu'elle « utilise le braille » ou qu'elle « sait lire le braille » plutôt qu'en disant qu'elle est aveugle. Ici, le handicap n'est pas

l'élément important, l'essentiel étant de savoir que l'intéressé(e) possède les compétences requises. On optera systématiquement pour un langage positif mettant en avant les capacités de la personne concernée.

Cela étant, le handicap ne doit pas être occulté. Ce n'est pas un sujet tabou. Bien au contraire, il faut parler ouvertement des questions relatives au handicap et aux personnes handicapées, quand le sujet s'y prête et toujours avec respect. L'inclusion du handicap doit être une priorité. Bien trop longtemps, les personnes handicapées ont été privées de la représentation et de la participation auxquelles elles avaient droit. Elles ont été ignorées ou laissées pour compte.

3. NE PAS UTILISER D'EUPHÉMISMES CONDESCENDANTS

Certaines expressions se sont progressivement imposées pour remplacer des termes inappropriés. Toutefois, beaucoup de ces termes laissent entendre, à tort, que le handicap doit être « édulcoré ». C'est pourquoi il convient d'éviter des termes comme « personne handicapable », « personne différente » ou « personne extraordinaire », qui sont des euphémismes et peuvent être considérés comme condescendants ou offensants. Par exemple, le terme « personne différente » pose problème puisque nous sommes tous différents. Les euphémismes sont en fait un moyen de nier la réalité et une façon d'éviter de parler du handicap.

Dans le contexte du handicap, le terme « spécial » est à bannir car il est considéré comme offensant et condescendant puisqu'il stigmatise la différence. Il ne doit pas être utilisé pour décrire les personnes handicapées, y compris dans des expressions comme « besoins spéciaux » ou « assistance spéciale ». Il est recommandé d'utiliser autant que possible un langage plus neutre et plus positif, comme « assistance adaptée ». L'expression « éducation spécialisée » ou « enseignement spécialisé » est souvent utilisée dans le contexte des programmes scolaires, mais elle a une connotation péjorative puisqu'elle renvoie à l'éducation ségrégative, également appelée éducation ségréguée. On parlera donc d'éducation ou d'enseignement adapté(e).

4. NE PAS OUBLIER QUE LE HANDICAP N'EST NI UNE MALADIE NI UN PROBLÈME

Le modèle médical considère le handicap comme un problème de santé, une déficience liée à un traumatisme ou une maladie qu'il faut soigner ou guérir. Les personnes handicapées ne sont pas perçues comme des détentrices de droits. Le modèle caritatif considère le handicap comme un fardeau ou un « problème » que les personnes non handicapées doivent résoudre. Les personnes handicapées sont perçues comme des objets de charité et de pitié, ce qui perpétue les attitudes et stéréotypes négatifs.

Le terme « patient(e)s » ne doit pas être employé pour désigner des personnes handicapées, sauf dans le contexte d'un traitement médical ou de soins médicaux. On évitera également de réduire la personne handicapée à un diagnostic (par exemple « un(e) dyslexique »), car cette terminologie relève du modèle médical. Il convient d'utiliser au contraire un langage mettant la personne au premier plan (par exemple : « une personne dyslexique »).

Les termes « souffrir de » et « souffrant de » sont inappropriés. Ils suggèrent une douleur constante et une certaine impuissance et découlent de la conviction que les personnes handicapées ont une qualité de vie médiocre. On dira plutôt qu'une personne « a [un handicap] » ou « est [aveugle/sourde/sourde-aveugle] ».

Le terme « victime » ne doit être utilisé que lorsque cela est strictement nécessaire compte tenu du contexte. Il n'est pas approprié de dire qu'une personne est « victime de paralysie cérébrale », par exemple. Avoir une paralysie cérébrale ne fait pas de la personne une « victime ». Une victime est une personne qui a subi un

préjudice ou une violation de ses droits. Les victimes sont souvent perçues comme vulnérables et sans défense. Il convient d'en tenir compte lorsqu'on utilise ce terme pour désigner une personne handicapée.

On évitera les expressions comme « elle a transcendé son handicap ». Le corps et l'esprit ne peuvent être séparés de la personne. Ce langage capacitiste est offensant à l'égard des personnes handicapées.

5. UTILISER DES TERMES APPROPRIÉS DANS LES ÉCHANGES DE LA VIE COURANTE

La plupart des personnes handicapées ne sont pas heurtées par certaines expressions de la vie courante qui, pourtant, pourraient sembler maladroites. Il est tout à fait possible de dire « allons marcher » à une personne en fauteuil roulant ou d'écrire « tu vois ce que je veux dire ? » à une personne aveugle. En revanche, des expressions péjoratives comme « dialogue de sourds » ou « [faire quelque chose] à l'aveugle » sont à éviter, même dans un contexte informel. Les métaphores comme « être aveugle à », « tomber dans l'oreille d'un sourd » ou « sur un pied d'égalité » sont à utiliser avec discernement.

Utilisés à mauvais escient, les mots peuvent faire mal. Il faut donc éviter de dire « je dois avoir Alzheimer » quand on a un trou de mémoire, ou « c'est un paranoïaque » à propos de quelqu'un qui fait preuve d'une méfiance excessive. On ne doit jamais utiliser un terme lié au handicap comme une insulte ou de façon péjorative. Par exemple, on n'utilisera pas le mot « boiteux » pour dire « bancal » ou « non conforme aux règles ».

ANNEXE I

Langage inclusif

Veillez noter que les termes d'une même cellule ne doivent pas être considérés comme synonymes. Ils appartiennent simplement à une même catégorie.

Langage recommandé	Langage à éviter
personne handicapée personne ayant [type de déficience] personne présentant un handicap [dans le contexte médical, notamment quand il est fait mention d'un compte rendu d'examen médical, d'une attestation ou d'un certificat] personne en situation de handicap [ne doit pas être utilisé systématiquement à la place de « personne handicapée »]	handicapé(e), invalide, personne ayant des besoins particuliers, handicapable, personne atypique, personne différente, personne vivant avec un handicap, personne souffrant d'un handicap, personne aux aptitudes différentes
personne non handicapée personne n'ayant pas de handicap le reste de la population	normal(e), en bonne santé, ordinaire, sain(e) de corps/d'esprit, valide
avoir [un handicap, une déficience, une incapacité, des troubles] être en situation de [parfois] être porteur de [parfois]	souffrir de, être frappé de, avoir des problèmes de être atteint de [néanmoins utilisé dans des expressions comme « personne atteinte d'albinisme »] être touché par [néanmoins utilisé dans des expressions comme « personne touchée par la lèpre » (voir ci-après)]
personne ayant un handicap intellectuel personne ayant une incapacité intellectuelle/des incapacités intellectuelles personne ayant une déficience intellectuelle/des déficiences intellectuelles	attardé, simple d'esprit, retardé, diminué intellectuellement, à l'esprit dérangé, dérangé, faible d'esprit, handicapé(e) mental(e)
personne ayant un handicap psychosocial	fou, débile, psychotique, hypersensible, dément(e), agité(e), malade mental, déséquilibré(e), aliéné(e), anormal(e)
personne sourde personne ayant un handicap auditif personne ayant une déficience auditive personne dont l'acuité auditive est diminuée personne malentendante personne sourde-aveugle [à la demande du Comité]	sourd(e), malentendant(e), sourd(e) et muet(te) sourd(e)-muet(te) personne sourdaveugle

personne sourde et aveugle (en cas de citation directe de la Convention)	
personne aveugle personne ayant une déficience visuelle personne ayant un handicap visuel personne sourde-aveugle	aveugle déficient(e) visuel(le) malvoyant(e)
personne ayant un handicap physique personne ayant une déficience physique	paralysé, paralytique, estropié, mutilé, infirme, handicapé, aux prises avec des difficultés physiques, boiteux, personne à capacités physiques restreintes
utilisateur de fauteuil roulant personne se déplaçant en fauteuil roulant personne à mobilité réduite personne utilisant un dispositif d'aide à la mobilité	cloué(e) dans un fauteuil condamné à vivre en fauteuil roulant
personne de petite taille [quand il n'y a aucune ambiguïté et qu'on ne risque pas de confondre avec les personnes plus petites que la moyenne mais qui ne sont pas handicapées] personne atteinte de [suivi du nom de la maladie à l'origine du handicap], personne atteinte d'achondroplasie [par exemple]	nain(e) petite personne personne ayant/présentant un retard de croissance
personne ayant le syndrome de Down personne ayant une trisomie 21 personne porteuse de trisomie 21	mongol(e) mongolien(ne) mongoloïde trisomique
personne atteinte d'albinisme [exception à la règle qui veut qu'on évite « atteint de »]	albinos
personne touchée par la lèpre [englobe les personnes guéries]	lépreux/lépreuse
personne utilisant un dispositif de communication personne utilisant un autre mode ou dispositif de communication	non-verbal, qui ne sait pas parler
place de stationnement/parking accessible place de stationnement/parking réservé(e) aux personnes handicapées salle de bains accessible	place de stationnement/parking pour handicapés places handicapés salle de bains pour handicapés

ANNEXE II

Termes dont le sens ou l'usage doit être précisé

1. ACCÈS ET ACCESSIBILITÉ
2. AIDE, APPUI ET ASSISTANCE
3. ANIMAUX D'ASSISTANCE
4. BESOINS ET NÉCESSITÉ
5. BRAILLE
6. COMMUNAUTÉ DES SOURDS
7. DÉCLARATION ET DIVULGATION
8. DÉFICIENCE ET HANDICAP
9. DÉFICIENCE VISUELLE ET CÉCITÉ
10. FORMAT FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC)
11. FORMES MULTIPLES et MULTIPLES FORMES (DE DISCRIMINATION)
12. INTÉGRATION ET INCLUSION
13. LANGUE DES SIGNES ET SIGNES INTERNATIONAUX
14. LANGUE SIMPLIFIÉE ET FRANÇAIS SIMPLIFIÉ
15. ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES ET ORGANISATIONS QUI REPRÉSENTENT DES PERSONNES HANDICAPÉES
16. PERSONNE HANDICAPÉE ET PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP
17. PERSONNES SOURDES-AVEUGLES
18. SOUS-TITRES POUR PERSONNES SOURDES

1. ACCÈS ET ACCESSIBILITÉ

On entend par *accès* la possibilité ou le droit de faire quelque chose ou de pénétrer dans un lieu. Par exemple, tout membre du personnel possédant un badge de l'Office des Nations Unies à Genève a accès au Palais des Nations.

Le terme *accessibilité* renvoie à la conception des produits, des environnements physiques, des services et des technologies de l'information et des communications, qui doivent être accessibles à toute personne, handicapée

ou non. Assurer l'accessibilité physique, par exemple, consiste à faire tomber les barrières comportementales et environnementales qui empêchent les personnes handicapées de circuler librement. Pour reprendre l'exemple cité plus haut, une personne peut avoir accès au Palais des Nations mais, une fois dans les bâtiments, se heurter à des problèmes d'accessibilité du fait de la présence de barrières physiques comme des escaliers ou des portes trop lourdes. De même, une personne peut avoir accès aux documents de l'ONU au format papier ou numérique, mais ne pas pouvoir les consulter sous une forme accessible (braille ou FALC, par exemple).

Il peut arriver que l'accès soit garanti, mais pas l'accessibilité : les deux termes ne sont donc pas interchangeables et doivent être utilisés dans le bon contexte.

2. AIDE, APPUI ET ASSISTANCE

Les termes *aide*, *appui* et *assistance* ont des connotations différentes et ne sont donc pas interchangeables.

Le terme *aide* n'est pas recommandé car il laisse entendre que les personnes handicapées ne sont ni autonomes ni indépendantes. Les termes *appui* et *assistance* sont plus neutres et plus appropriés ; ils peuvent être utilisés dans des expressions comme « les participants ayant demandé une assistance » ou « les mesures d'appui aux personnes handicapées ».

3. ANIMAUX D'ASSISTANCE

Les animaux d'assistance ont été éduqués et entraînés à exécuter des tâches précises au service de personnes handicapées. Ils peuvent guider les personnes aveugles ou malvoyantes dans leurs déplacements, tirer un fauteuil-roulant ou apporter des objets. Si le chien est l'animal d'assistance le plus répandu, le choix du terme « animal d'assistance » permet d'englober tous les animaux utilisés pour rendre des services similaires. Par exemple, des singes capucins ont été dressés à aider les personnes handicapées à effectuer des tâches quotidiennes. D'autres animaux, comme les perroquets, les furets ou les chevaux, peuvent être dressés ou utilisés pour procurer un certain réconfort.

4. BESOINS ET NÉCESSITÉ

Certaines entités et certains experts des Nations Unies privilégient la notion de « nécessité » (comprise dans le sens d'« obligation ») par rapport à celle de « besoins ». Cela va dans le sens de l'approche du handicap fondée sur les droits de l'homme, selon laquelle les personnes handicapées sont avant tout des détentrices de droits. Le terme « besoins » est perçu comme de nature à perpétuer les stéréotypes selon lesquels les personnes handicapées sont un fardeau, s'agissant en particulier des « besoins de soins ». Par exemple, les écoles doivent fournir des documents en braille aux élèves ayant une déficience visuelle, non pas parce que ceux-ci en ont besoin mais parce qu'ils ont droit à une éducation de qualité sur la base de l'égalité avec les autres.

5. BRAILLE

Le braille (sans majuscule en français) n'est pas une langue. C'est un système d'écriture tactile à points saillants, à l'usage des personnes aveugles ou malvoyantes. Toutes les personnes aveugles n'utilisent pas le braille, celles qui le font peuvent être désignées par le terme *utilisateur* ou *utilisatrice du braille*. Tout le monde peut apprendre à lire le braille, il faut donc se garder de présumer que tout utilisateur du braille est nécessairement aveugle.

La *transcription* (et non *traduction*) consiste à convertir un texte en braille. L'*embossage*, réalisé au moyen d'une imprimante *embosseuse*, est l'opération qui permet de transcrire sur papier le texte d'un fichier électronique en caractères braille.

L'adjectif *braille* est invariable.

6. COMMUNAUTÉ DES SOURDS

Pour certain(e)s, l'utilisation de la majuscule dans l'expression « je suis Sourd » ou « je suis Sourde » est un moyen de dire leur fierté d'appartenir à la « Communauté des Sourds » ou « Communauté Sourde », qu'ils ou elles considèrent comme une minorité culturelle et linguistique unique, composée de personnes qui utilisent la langue des signes comme langue principale et qui partagent les mêmes valeurs. Dans la documentation de l'ONU, les termes « sourd » et « communauté sourde » ne prennent pas la majuscule.

7. DÉCLARATION ET DIVULGATION

Les personnes handicapées ont le droit de faire part ou de ne pas faire part d'informations sur leur handicap. Sur le lieu de travail, il faut bannir les termes traditionnels « divulgation » ou « déclaration » de handicap, qui laissent entendre que la personne révèle un secret.

L'expression « s'identifier comme une personne handicapée » est à éviter, car elle pose la question de l'identité et de l'appartenance. On peut avoir une déficience et ne pas se considérer comme une personne handicapée. L'expression « choisit de communiquer des informations sur son handicap ou sa déficience » est appropriée lorsqu'on parle de la décision prise par une personne d'informer son employeur ou ses collègues de sa déficience ou de ses besoins particuliers.

8. DÉFICIENCE ET HANDICAP

La *déficience* correspond à « toute perte de substance ou altération d'une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique » (Organisation mondiale de la Santé), tandis que le *handicap* « résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (Convention relative aux droits des personnes handicapées, préambule, al. e)). Les termes *déficience* et *handicap* n'ont donc pas la même signification et ne sont pas interchangeables.

9. DÉFICIENCE VISUELLE ET CÉCITÉ

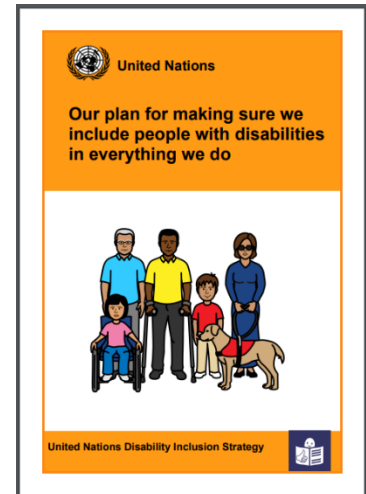
Le terme « déficience visuelle » englobe diverses situations de perte de la vision, au nombre desquelles la cécité. Les termes « déficience visuelle » et « cécité » ne sont donc pas synonymes.

10. FORMAT FACILE À LIRE ET À COMPRENDRE (FALC)

Le format facile à lire et à comprendre (FALC) est un format accessible, principalement destiné aux personnes ayant un handicap intellectuel ou ayant des difficultés à comprendre un texte écrit.

L'activité consistant à rédiger la version FALC d'un document en version classique est l'*adaptation*, et non pas la traduction. Le terme *traduction* est à réserver au cas où l'on traduit un document FALC de la langue originale vers une autre langue.

À l'ONU, il est préconisé d'utiliser l'acronyme FALC. Conformément aux règles d'édition, à la première occurrence, on utilisera la forme développée suivie de l'acronyme entre parenthèses. On écrira, par exemple, « La version facile à lire et à comprendre (FALC) du rapport est disponible sur la page Web du Comité. ». L'utilisation de l'acronyme permet d'éviter toute confusion avec les textes qui sont faciles à lire et à comprendre mais ne sont pas au format FALC.

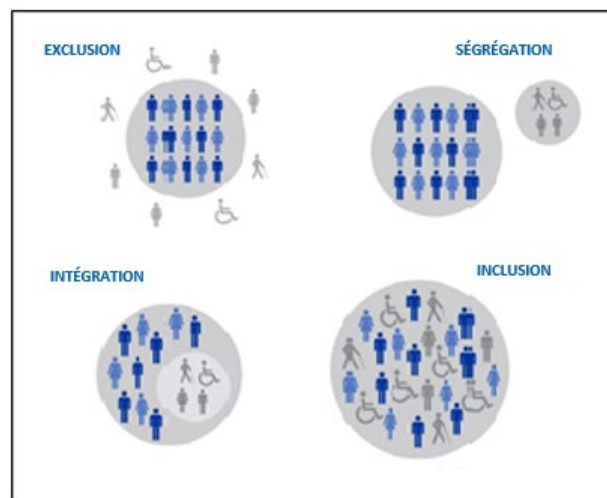


11. FORMES MULTIPLES et MULTIPLES FORMES (DE DISCRIMINATION)

On parle de « formes multiples de discrimination » ou de discrimination *croisée* lorsque la conjugaison de différentes caractéristiques (comme la couleur de peau, le sexe, l'âge ou un handicap) expose une personne à un traitement discriminatoire. L'expression « multiples formes de discrimination » signifie simplement qu'il existe plusieurs formes de discrimination (comme la discrimination fondée sur la race et la discrimination fondée sur le genre).

12. INTÉGRATION et INCLUSION

Il existe une différence fondamentale entre *intégration* et *inclusion*. L'intégration est le processus consistant à faire en sorte qu'une personne s'adapte à la société et y trouve sa place, alors que l'inclusion vise à faire changer la société de sorte qu'elle inclue chaque personne, qu'elle soit ou non déficiente. Lorsqu'on parle de personnes handicapées, le terme « inclusion » a des connotations positives, tandis que le terme « intégration » a des connotations négatives. Ces deux termes ne sont donc pas interchangeables.



13. LANGUE DES SIGNES ET SIGNES INTERNATIONAUX

La langue des signes n'est pas universelle. Il n'existe donc pas *une* langue des signes, mais *des* langues des signes nationales. On parle de langue des signes mexicaine, de langue des signes lituanienne, etc. Certains pays, comme le Canada, ont plusieurs langues des signes.

Le terme « langue des signes internationale » n'est pas correct. Il convient d'utiliser le terme « signes internationaux ». Ce mode de communication intègre des signes de différentes langues des signes nationales. Il est utilisé par les personnes sourdes dans le contexte des réunions ou manifestations internationales, mais il ne s'agit pas d'une langue. On écrira donc, par exemple, que « l'ONU fournit des services d'interprétation en signes internationaux », en se gardant d'utiliser le terme « langue ».

14. LANGUE SIMPLIFIÉE ET FRANÇAIS SIMPLIFIÉ

Un texte en *langue simplifiée* doit pouvoir être compris dès la première lecture ou la première audition. L'écriture en langue simplifiée utilise des mots courants et des tournures simples. Elle obéit à certaines règles, comme l'emploi de phrases courtes et de la voix active. Elle est parfois appelée français simplifié, écriture simplifiée ou langage simple. Il convient de tenir compte du contexte. Par exemple, la mention « disponible en français simplifié », laisse entendre que la version simplifiée du document n'est disponible qu'en français. Si tel n'est pas le cas, il faut écrire « disponible en langue simplifiée ».

15. ORGANISATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES ET ORGANISATIONS QUI REPRÉSENTENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il convient de distinguer les « organisations de personnes handicapées » des « organisations qui représentent des personnes handicapées ».

Les *organisations de personnes handicapées* sont gérées et supervisées par des personnes handicapées. Elles défendent les droits et les intérêts de leurs membres.

Pour leur part, les *organisations qui représentent des personnes handicapées* proposent des services ou des activités de sensibilisation au nom des personnes handicapées, mais ne sont pas gérées ou supervisées par des personnes handicapées.

16. PERSONNE HANDICAPÉE ET PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Le terme « personne handicapée » est clairement défini à l'article premier de la Convention. Le terme « personne en situation de handicap » répond quant à lui à une tendance assez récente, qui relève de l'approche sociologique du handicap. Il n'est pas défini dans la Convention. Le terme « en situation » permet de souligner que le handicap est la résultante de l'environnement, à savoir des moyens qu'on aura mis ou non en place pour développer les compétences de la personne et diminuer le plus possible la situation de handicap. Il a le mérite de ne plus désigner seulement les personnes qui ont un handicap permanent mais d'élargir la notion de handicap à tout individu pouvant éprouver une difficulté à accomplir une tâche dans un contexte donné. Il s'est imposé progressivement dans les documents officiels et universitaires qui traitent du handicap et l'abordent dans sa globalité.

À l'ONU, c'est le terme « personne handicapée » qui est le plus souvent utilisé, même s'il est critiqué par ceux qui estiment que l'emploi de l'adjectif réduit la personne à son état. Une autre solution consiste à utiliser « personne ayant un handicap ». L'important est d'opter pour une formulation qui soit représentative de ce que souhaitent et revendiquent toutes les personnes concernées.

17. PERSONNES SOURDES-AVEUGLES

Les personnes sourdes-aveugles constituent un groupe hétérogène de personnes qui ont une perte sévère ou profonde de l'audition et de la vision. À l'ONU, la forme *sourd-aveugle* est préférée à la forme *sourdaveugle*, un temps envisagée mais qui pose des problèmes d'accord en genre et en nombre.

Le terme « personne sourde et aveugle » est à réserver aux citations directes de la Convention.

18. SOUS-TITRES POUR PERSONNES SOURDES

Les sous-titres pour personnes sourdes, affichés en bas de l'écran, retranscrivent la parole sous forme de texte et renseignent sur le locuteur, les bruits et la musique de fond, et d'autres éléments importants.

Il existe deux types de sous-titres pour personnes sourdes : les sous-titres incrustés (ou gravés) et les sous-titres activés à la demande. Les sous-titres incrustés sont intégrés directement dans la vidéo et ne peuvent pas être modifiés ou désactivés. Un service de sous-titrage en direct (ou en temps réel) est assuré, à distance ou sur site, pendant les réunions dites « accessibles ».

Il convient de tenir compte des caractéristiques de chacun de ces types de sous-titres avant d'opter pour tel ou tel terme.